



SYNDICAT DU PERSONNEL

CIRCULAIRE INTERNE

SU/CIRC/05(Rev. 1)
Mars 2015

MISSIONS EFFECTUEES DANS LE CADRE D'ACTIVITES DU SYNDICAT DU PERSONNEL

Les dispositions suivantes s'appliqueront dorénavant à toute mission entreprise par un représentant du Syndicat du personnel de l'OIT dans le cadre d'activités officielles de ce dernier (conformément à la circulaire n°448 (Rev.1) (série 6)).

- Toute mission entreprise par un représentant du Syndicat du personnel dans le cadre d'activités de ce dernier devra avoir été approuvée par le Président du comité du syndicat du personnel, quelle que soit sa source de financement.
- En cas de mission financée par les ressources propres du Syndicat, une demande officielle précisant son but, sa durée et son coût estimé devra être soumise au Bureau pour approbation au moins deux semaines avant le départ.
- Avant le départ en mission, il est également nécessaire de présenter une demande officielle d'autorisation de voyage auprès du BIT et d'obtenir l'accord correspondant, conformément aux règlements et aux procédures du BIT.
- Dans les trois semaines suivant la fin de la mission, un rapport succinct sera remis au Président, qui le transmettra au Comité, avec copie au Secrétariat.

Tout déplacement effectué par un représentant du Syndicat du personnel de l'OIT dans le cadre d'activités officielles de ce dernier est considéré à tous égards comme une mission officielle et subordonné à toutes les dispositions pertinentes des règlements et procédures en vigueur au BIT. Cependant, lorsque la mission est financée par les fonds propres du Syndicat, les exceptions suivantes aux règlements et procédures du BIT seront appliquées:

Modes de transport et conditions de voyage

Les voyages en avion se feront exclusivement en classe économique, quelle que soit leur durée.

Lorsque la prolongation de la mission de quelques jours (deux jours au maximum) permet de réduire de façon significative le coût du voyage, cette option sera dûment examinée et approuvée au cas par cas par le Bureau.

Indemnité de subsistance (DSA)

Une indemnité de subsistance complète (DSA), calculée en fonction des taux en vigueur dans le système des Nations Unies, sera versée pour chaque nuit passée sur le(s) lieu(s) de la mission.

Lorsque le logement et/ou les repas sont fournis, les réductions prévues dans les règlements seront appliquées.

Indemnité pour frais de déplacement

Une indemnité pour frais de déplacement au départ et à l'arrivée sera versée conformément aux règlements du BIT.